

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
GRAND PARIS SUD EST AVENIR
SIRET/SIREN
200 058 006 00061
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
14 rue Edouard le Corbusier 94000 CRETEIL
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Coralie SOLBES, Coordinatrice des PLU – Directrice Adjointe
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
csolbes@gpsea.fr / 01 41 94 32 02 - 07 85 42 58 20
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Périgny
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
1er février 2007, <a href="https://perigny-sur-yerres.fr/">https://perigny-sur-yerres.fr/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Périgny-sur-Yerres
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
Règlement de la zone UD et UE modifié

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de cohérence Territoriale Métropolitain, 13 juillet 2023
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE de l'Yerres, PPRI de l'Yerres, PCAET

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

26 novembre 2018
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée n°4 conformément aux articles L.153-45 et L 153-48 du code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Périgny sur Yerres compte 2707 habitants en 2020 (source INSEE 01/01/2023)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Aucune évolution des zones U, AU, A ou N n'est prévue			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 1 AU	Cliquez ou	Cliquez ou	Cliquez ou	Cliquez ou

	appuyez ici pour entrer du texte.			
zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones N	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Total	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pas d'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD du PLU approuvé en mai 2005.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification du PLU vise à répondre au besoin en logements sociaux de la ville, assujetti à l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000. La commune compte aujourd'hui 9.86% de logement sociaux .

Afin d'atteindre l'objectif fixé les règles de la zone UD et UE ont fait l'objet d'une modification. La zone UD correspond au « centre ancien de la commune ». La zone UE correspond à la « zone d'habitat de type pavillonnaire de parcellaire variable suivant les secteurs ».

Objectifs de la modification du PLU :

Favoriser la construction de logements sociaux :

- Favoriser la construction de logements sociaux en imposant le pourcentage de 30% à partir de 3 logements dans toutes les zones
- Mieux gérer le stationnement des véhicules dans les zones urbaines notamment en centre-bourg, zone UD, sans impacter les logements sociaux ;

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p><b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b></p>
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

#### Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

#### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On retrouve 2 sites Natura 2000 à proximité de la commune.  1) FR1100812 - L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE à 30 km de la commune  2) FR1100805 - MARAIS DES BASSES VALLÉES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE à 20 km de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un Site inscrit et par un site classé. Le site inscrit est situé dans la zone UD au niveau du bourg. Le site classé est situé aux abords de l'Yerres. La modification du PLU n'apporte aucune atteinte à ce site inscrit et classé.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est située dans le périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un PPRN prescrit le 9 juillet 2001 (aléa : mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse) ;</li> <li>- D'un PPRi de la vallée de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012 (aléa par une crue à débordement lent de cours d'eau).</li> </ul> <p>La procédure de P.L.U. n'a pas d'impact sur les secteurs où s'appliquent le PPRi. Les secteurs concernés par la modification du P.L.U. ne sont pas dans le périmètre du PPRi.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan de prévention des risques miniers (PPRM) ;</p> <p>Ce classement concerne l'ensemble de la commune.</p> <p>La modification permet une augmentation du nombre de logements sociaux sur la commune. De ce fait, le nombre d'habitants exposés aux risques miniers augmente.</p>
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

L. 632-2 du code du patrimoine			
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection 500 m aux abords des monuments historiques Périmètre délimité des abords des monuments historiques. La modification du PLU permet une hauteur plus importante pour les logements sociaux. Cependant, la covisibilité entre les protections des monuments historiques et ces logements sociaux reste inchangée.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Île-de-France indique sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les berges de la rivière de l'Yerres et des secteurs du Ru de la Rigaude sont identifiés en classe A (zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser)</li> <li>- la vallée de l'Yerres et les secteurs de part et d'autre du ru de La Rigaude sont identifiés en classe B (probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser).</li> </ul> <p>La modification du P.L.U. n'a pas d'impact sur ces zones humides</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par des réservoirs et corridors identifiés au SRCE. L'Yerres et ses berges ainsi que le ru de la Rigaude sont identifiés comme respectivement comme réservoir et corridor écologique, et comme corridor écologique au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. La rivière de l'Yerres et le ru de la Rigaude sont de plus identifiés en sous-trame bleue au SRCE.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF type II Basse Vallée de l'Yerres se situe au niveau de la

de l'environnement			frange Ouest en limite de commune. Cette ZNIEFF se situe en zone naturelle N et en EBC. Son périmètre est situé à proximité de la zone UEb. La modification du P.L.U. n'a pas d'impact sur la ZNIEFF.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune présente de nombreux espaces boisés classés sur son territoire, notamment en zone Naturelle et forestière et Agricole. En milieu urbain, les zones UE et UD sont également concernées. La modification du PLU n'a aucune incidence sur les espaces boisés classés.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace paysager existant ou à aménager (article L151-23 du Code de l'urbanisme)

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones UE relatives aux zones pavillonnaires et la zone UD du centre ancien, modifiées par la procédure, sont concernées par le

			<p>plan de prévention des risques naturels prévisibles.</p> <p>Ce classement concerne l'ensemble de la commune, mais la modification n'implique aucune incidence par rapport aux PLU en vigueur.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les zones UE relatives aux zones pavillonnaires et la zone UD du centre ancien, modifiées par la procédure, sont concernées par le plan de prévention des risques miniers.</p> <p>Ce classement concerne l'ensemble de la commune, mais la modification n'implique aucune incidence par rapport aux PLU en vigueur.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>On retrouve 2 sites Natura 2000 à proximité de la commune.</p> <p>1) FR1100812 - L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE à 30 km de la commune</p> <p>2) FR1100805 - MARAIS DES BASSES VALLÉES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE à 20 km de la</p>

## Annexe II

			commune.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone UD est concerné par le site inscrit « centre ancien ». La modification du PLU ne cause aucune atteinte à ce site inscrit ou classé. Le site classé est compris dans la zone N du PLU.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone UE du PLU, faisant l'objet de la procédure de modification est concernée par un site des abords des monuments historiques. La modification du PLU ne cause aucune atteinte à ce périmètre.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Île-de-France indique sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les berges de la rivière de l'Yerres et des secteurs du Ru de la Rigaude sont identifiés en classe A (Zones humides avérées dont le caractère humide peut-être vérifié et les limites à préciser).</li> <li>- la vallée de l'Yerres et les secteurs de part et d'autre du ru La Rigaude dans la classe B qui correspond à une probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les</li> </ul>

			<p>limites restent à vérifier et à préciser.</p> <p>Les zones UE et UD, modifiées par la procédure, sont concernées uniquement par une classe B. Cependant, la nature des modifications n'implique aucune incidence sur ces enveloppes de zones humides potentielles.</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par des réservoirs et corridors identifiés au SRCE. L'Yerres et ses berges ainsi que le ru de la Rigaude sont identifiés comme un réservoir et des corridors écologiques, au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. La rivière de l'Yerres et le ru de la Rigaude sont de plus identifiés en sous-trame bleue au SRCE.</p> <p>Le secteur soumis à la modification du PLU est identifié dans sa partie ouest, et sur un tronçon du Ru de la Rigaude comme réservoir et corridor écologique, et comme sous-trame bleue.</p> <p>Les modifications apportées au règlement ne sont pas susceptibles d'engendrer des incidences sur la trame verte et bleue.</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La ZNIEFF type II Basse Vallée de l'Yerres se situe au niveau de la frange ouest en limite de commune. Cette ZNIEFF se situe en zone naturelle N et en EBC.</p> <p>Son périmètre est situé à proximité de la zone UEb.</p> <p>La modification du P.L.U. n'a pas d'impact sur la ZNIEFF.</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone UD est concernée par un périmètre d'espace boisé classé. La modification vise à modifier seulement les normes de stationnement sur la zone. De ce fait, la modification n'a pas d'incidence sur cet espace boisé classé.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Janvier 2024

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Créteil	le,	06/02/2024
Nom	DOWLATABADI	Prénom	Anahita

Qualité	Secrétaire Générale		
Signature			
			
			
<p>Pour le Président et par délégation, La Secrétaire Générale,</p> <p><i>Anahita Dowlatabadi</i> <b>Anahita DOWLATABADI</b></p>			